MODE D'EMPLOI :

Imprimer deux exemplaires du présent contrat.
<u>Prenez en connaissance, parapher chaque page, et signer la dernière comme précisé, puis renvoyez les deux exemplaires à :</u>

M.MARTY ERIC
18 rue ANTOINE DESCHAMPS
24750 BOULAZAC.

N'oubliez pas de joindre à votre envoi un chèque de réservation de 200 euros par semaine de location !!!!!
Vous disposez d'un délai de cinq jours pour faire parvenir votre réservation.
Merci

Contrat de location saisonnière

- Entre les soussignés :

M.MARTY ERIC
Demeurant à : 18 RUE ANTOINE DESCHAMPS
24750 BOULAZAC

Personne physique, ci-après dénommée« LE BAILLEUR » d'une part
Représenté par son mandataire :
M.
Demeurant à :

---ET---

M.
Demeurant à :

Ci-après dénommée « LE LOCATAIRE » d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit : le bailleur loue les locaux et équipements ci-après désignés au preneur qui les accepte.

DESIGNATION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS

Maison individuelle
Sis à 18bis Chemin de la Lande
33590 Grayan et l'Hôpital

COMPOSITION DES LOCAUX LOUES

Maison F3 neuve composée de :
- Une pièce principale, deux chambres, une salle de bain, un wc, une terrasse couverte sur terrain arboré de 1500m^2 environ.

DESTINATION DES LOCAUX LOUES

Habitation de villégiature exclusivement.
Le preneur s'interdit d'exercer dans les lieux loués toute activité artisanale, commerciale ou industrielle

DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA LOCATION

Le contrat de location prendra effet le , pour se terminer le .

Pour un durée de semaine(s).

Nombre d'adultes :

Nombre d'enfants :

ARRIVEE – DEPART :

Les arrivées se font le samedi entre 14h00 et 17h00. Les départs ont lieu entre 9h00 et 11h00. Les états des lieux et inventaires se font au départ et à l'arrivée durant ces plages horaires. Sauf accord préalable entre le propriétaire et le locataire, si le locataire ne s'est pas présenté durant les heures prévues le jour de la location, l'entrée dans les lieux s'effectuera le lendemain selon la disponibilité du propriétaire.

UTILISATION DES LIEUX :

La location ne peut en aucun cas bénéficier à un tiers, sauf accord préalable du propriétaire.

- **Obligation de les occuper « en bon père de famille » et de les entretenir**. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24h00 après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du locataire.
- **Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée** par le fait du preneur et de sa famille.
- **Obligation de rendre le logement propre**. A son départ le locataire s'engage à rendre le meublé tel qu'il l'aura trouvé à son arrivée. En cas de non respect, des frais de ménage pourront être appliqués selon les dégâts causés.

Le nombre de locataires est fixé à 6 personnes (enfants compris). L'utilisation de tentes de camping et de caravanes est interdite. Le cas échéant, et sous réserve de l'accord du propriétaire qui peut refuser les personnes supplémentaires, une majoration de prix sera appliquée.

INTERRUPTION DU SEJOUR :

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, le prix de la location reste acquis. Il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie à condition qu'il n'y ait pas de dégâts lors de l'état des lieux de sortie.

ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE :

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits en début et en fin de séjour par le propriétaire et locataire. Une feuille d'inventaire sera établie et signée. Le locataire disposera de 24h00 pour signaler au propriétaire toutes anomalies ou disfonctionnements. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire.
En cas de non –réalisation d'état des lieux, en raison d'une heure de départ autre que celle prévue au contrat et incompatible avec son emploi du temps, le propriétaire effectuera l'état des lieux et enverra la caution dans les dix jours qui suivent le départ en l'absence de dégradations et sous réserve de bonne remise en état des lieux.
Si des dégâts sont constatés, le locataire en sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception sous huitaine, et feront l'objet d'une retenue sur la caution dont le montant sera déterminé par accord amiable entre propriétaire et locataire.
En cas de litige, un devis sera fait par un professionnel.

ASSURANCE :

Le locataire est tenu d'assurer le logement qu'il loue. Il doit donc vérifier si son contrat d'assurance d'habitation principale prévoit l'extension villégiature.
Une attestation d'assurance pourra lui être réclamée à l'arrivée dans le meublé ou à défaut une attestation sur l'honneur.

LOYER :

Le loyer initial est fixé à 570 euros la semaine, et 1100 euros la quinzaine charges comprises. Courts séjours voir avec le propriétaire

DEPOT DE GARANTIE (CAUTION) :

Le montant du dépôt de garantie est fixé à 300 euros. Aucune clef ne sera remise avant la réception de tous les règlements, solde et caution. Tout retard de règlement pouvant entraîner un retard dans l'attribution des clefs ne donnera droit à aucun remboursement et dédommagement même si la période est partiellement ou totalement réduite du fait des retards.
Le dépôt de garantie sera restitué au locataire au départ, après état des lieux.
En cas de pertes ou dégradations d'éléments du meublés occasionnés par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation des justificatifs par le propriétaire, et ce dans un délai maximum de deux mois.
Si la caution est insuffisante le locataire s'engage, à compléter la somme sur présentation du justificatif.
Cette caution ne pourra en aucun cas être considérée comme une participation au loyer.

PAIEMENT :

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire signé du présent contrat avant la date indiquée sur le courrier joint et qu'un acompte correspondant à 200 euros par semaine de location aura été perçu par le propriétaire. Si le contrat n'est pas retourné avant la date indiquée, la réservation sera annulée.
Le solde de la location devra être versé à la date du début du séjour sous peine de résiliation de la location.
Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer 30 jours avant la date initiale du début de la location initialement prévue.
En cas d'impayé, la location est purement et simplement résiliée.

CONDITIONS DE RESILIATION :

Toute résiliation doit être notifiée par lettre recommandée. En cas de résiliation du contrat de la part du locataire et quoiqu'il puisse survenir (accident, force majeure ou événement imprévu), l'acompte versé sera conservé par le propriétaire.

1. De 1 à 30 jours avant l'arrivée du locataire, les sommes versées restent acquises au propriétaire.
2. Avant 30 jours, l'acompte reste acquis au propriétaire.

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24 heures, et sans avis notifié au propriétaire : « le présent contrat est considéré comme résilié, les sommes versées restant acquises au propriétaire. ». Le propriétaire dispose alors de la location.
Le propriétaire n'est nullement responsable du transport de ses clients. Il ne pourra être tenu responsable d'une impossibilité de ses clients de rejoindre le lieu de villégiature, quel qu'en soit la raison même en cas de force majeure et ne procédera à aucun remboursement.

SIGNATURES DES PARTIES :
Signer séparément chaque exemplaire, et apposer vos initiales sur chaque page du présent contrat.

Contrat de location fait et signé à
Le en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

LE BAILLEUR	LE LOCATAIRE
Ou son représentant *Signature précédée de la mention manuscrite* *« lu et approuvé»*	*Signature précédée de la mention manuscrite* *« lu et approuvé»*